

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-155

OBJET :

Modification n° 2 de l'intérêt communautaire

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Vailly, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 4 septembre 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, CHALENCON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :29
pour :29
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par Rebecca VERMANT à Willian CHALENCON,
- par Célia BERNAZ à Jean-Louis VUAGNOUX,
- par Henri-Victor TOURNIER à Philippe VINET,

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que l'intérêt communautaire des compétences de la CCHC a été défini par une délibération prise le 17 décembre 2019 puis modifié par une délibération prise du 28 juin 2022. Elle propose de modifier à nouveau l'intérêt communautaire afin d'intégrer la notion d'autorité organisatrice de la petite enfance et de confier à la CCHC les 2 compétences obligatoires prévues par l'article 17 de la loi n° 2023-196 du 18 décembre 2023 :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

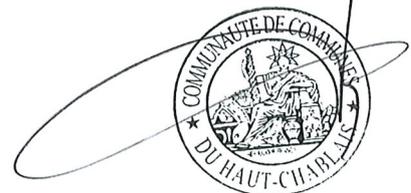
- à l'unanimité,
- approuve la modification n° 2 de l'intérêt communautaire telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- charge Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE Modification n° 2 – Septembre 2024

GRUPE 1 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Compétence 1.1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **le désenclavement multimodal du Chablais** : la communauté de communes a compétence pour décider et financer en lieu et place des communes membres les études et les travaux concernant le désenclavement multimodal du Chablais, en particulier la poursuite, et jusqu'à leur terme, de la participation du SIAC dans le cadre des conventions signées pour le Léman Express et pour la réalisation du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit.

- **la signature et mise en œuvre de tout contrat global d'aménagement du territoire avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes** et toutes autres politiques contractuelles en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial.

- **les études, l'aménagement et la gestion de parkings-relais**

- **l'animation et le financement des actions suivantes en matière d'agriculture et de forêt :**

- ✓ **Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer** : la communauté de communes est la structure porteuse pour l'animation du PPT . *Le périmètre d'intervention étant supérieur à celui de la communauté, des conventions de financement seront passées avec les structures communales ou intercommunales compétentes sur le restant du territoire.* Les actions du PPT (maîtrise d'ouvrage et financement) restent du ressort des communes et des groupements fonciers constitués.
- ✓ **Schémas de desserte forestière** : réalisation, financement et suivi des schémas réalisés, en cours ou à venir pour les massifs suivants : *Nyon – Pleney - Les Chavannes, Roc d'Enfer – Mont Caly, Ressachaux, Montriond, Tréchauffé, Trois Becs, Bellevaux Hermones-Moises-Narmont, Rocher de la Garde-Pointe du Paradis, Col de l'Écuelle – Mont-Brion – Nantaux.* La réalisation des dessertes (maîtrise d'ouvrage et financement) et des opérations foncières nécessaires à la réalisation de ces dernières restent du ressort des communes et des groupements fonciers constitués.

Compétence 2.3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **la réalisation d'un schéma de développement commercial**

- **la mise en place d'une charte des enseignes et des devantures commerciales**

GROUPE 2 : COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Compétence n°6 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- la gestion et l'animation de Zones Natura 2000 :

- ✓ **Roc d'Enfer** : la communauté de communes est structure porteuse pour préparer et financer le DOCUMENT d'OBJECTIF puis l'animation des actions. *Le périmètre d'intervention étant supérieur à celui de la communauté, des conventions de financement seront passées avec les structures communales ou intercommunales compétentes sur le restant du territoire.*
- ✓ **Plateau de Loex** : financement de la structure porteuse de l'animation nécessaire à la préparation du DOCUMENT d'OBJECTIF puis de l'animation des actions.
- ✓ **Haut-Giffre** : financement de la structure porteuse de l'animation nécessaire à la préparation du DOCUMENT d'OBJECTIF puis de l'animation des actions. Les actions restent du ressort des communes (maîtrise d'ouvrage et financement).

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (*item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement*)

- la participation à la mise en place d'une filière bois-énergie sur le Chablais

- le financement d'aides directes aux agriculteurs dans le cadre du Plan Agro-Environnemental et Climatique

Compétence n°7 : Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- l'étude et la réflexion sur la mise en place d'une politique communautaire en matière de logement social

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) intercommunal.
Ce PLH sera intégré au PLUi pour en faire un PLUi-H valant PLH

Compétence n°8 : Création, aménagement et entretien de la voirie

La communauté de communes a la charge de :

- l'aménagement, la réfection et l'entretien :

- ✓ de l'ensemble des voies communales revêtues existantes et de leurs dépendances (*chaussées, fossés, talus, trottoirs, eaux pluviales*),
- ✓ de l'ensemble des ouvrages d'art des voies communales (*ponts, murs*),
- ✓ de l'ensemble des ouvrages de protection des voies communales (*grillages, barrières*),
- ✓ des parcs de stationnement de surface,
- ✓ des places et des carrefours (*uniquement l'entretien*),
- ✓ de la signalétique de police (*verticale et horizontale*).

- l'entretien des pluviales, la signalétique de police, les équipements de sécurité (glissières, ralentisseurs,...) des voies départementales situées en agglomération,
- l'acquisition de sel de déneigement,
- la création de voies nouvelles desservant des zones d'activités communautaires.

Sont exclus de cette compétence : l'acquisition, la pose et l'entretien du mobilier urbain (potelets, bancs,...), de la signalétique directionnelle et la création de voies nouvelles.

Compétence n°9 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions et équipements suivants :

- Équipements sportifs :

- ✓ **Aménagement, entretien et gestion des terrains de foot et de leurs vestiaires :**
 - *site principal à haut niveau d'entretien* : complexe sportif du Pré à Montriond,
 - *sites secondaires à niveau d'entretien moindre* :
 - vestiaires et terrain de foot de Bellevaux,
 - vestiaires et terrain de foot de Reyvroz.
- ✓ **Création, aménagement, gestion et entretien des gymnases du territoire :**
 - gymnase de la Vallée d'Aulps (à Saint Jean d'Aulps),
 - gymnase de la Vallée du Brevon (à Bellevaux).

- Actions et équipements culturels :

- ✓ **Aménagement, gestion et promotion du Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps**
- ✓ **Aménagement, promotion et financement d'autres sites culturels :**
 - Musée de la Musique Mécanique des Gets,
 - « Maison La Belle Vallée » à Bellevaux,
 - Musée de la faune et Jardin alpin à Bellevaux.
- ✓ **Organisation et financement de manifestations culturelles d'intérêt communautaire** : le choix des manifestations culturelles financées sera fait chaque année par le conseil communautaire.
- ✓ **Organisation, animation et gestion d'un réseau des bibliothèques**
- ✓ **Organisation, animation et gestion d'un réseau des écoles de musique**
La communauté de communes a la charge :
 - du financement des associations qui gèrent ces écoles de musiques,
 - des coûts d'investissement et d'entretien des bâtiments, ou parties de bâtiment, qui accueillent ces écoles de musique **lorsque la CCHC en est le propriétaire**

Compétence n°10 : Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire

- l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

- l'organisation et la gestion d'un Relais ~~d'Assistantes Maternelles (RAM)~~ Petite Enfance (RPE)

Dans le cadre de cette compétence, la CCHC pourra apporter une aide à l'investissement et/ou de fonctionnement aux Maisons d'Assistantes Maternelles qui pourraient voir le jour selon des modalités définies par le conseil communautaire.

- le financement, la gestion et l'animation d'un réseau de crèches comprenant :

- ✓ *L'Outa à Morzine,*
- ✓ *Les Minots à Avoriaz,*
- ✓ *Les P'tits Gations aux Gets,*
- ✓ *Les P'tits Mouzets à La Baume,*
- ✓ *Les Bout'chou du Brevon à Vailly.*

La communauté de communes a la charge :

- ✗ du financement des associations qui gèrent ces crèches,
- ✗ des coûts d'investissement et d'entretien des bâtiments, ou parties de bâtiment, qui accueillent ces crèches.

La communauté de communes pourra si nécessaire créer de nouvelles places de crèches là où le besoin s'en fera sentir.

- le financement et la gestion des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles labellisées par l'Agence Régional de Santé :

- ✓ *Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint Jean d'Aulps.*
- ✓ *Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Lullin*

Compétence n°11 : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Sont d'intérêt communautaire la Maison France Service du Haut-Chablais à Montriond et son antenne à Vailly.

Fait au Biot le 10 septembre 2024 pour être annexé à la délibération afférente

La Présidente,
Yannick TRABICHET